

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

ARRETE N° 79/2019
PORTANT ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR BRUNO DIDIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/01 en date du 2 janvier 2017 portant élection du Président,

Vu l'arrêté n° 15/2017 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DIDIER, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 3 janvier 2017,

Vu l'arrêté n° 22/2019 portant retrait de la délégation de signature à Monsieur Bruno DIDIER, Directeur Général des Services à compter du 1^{er} avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 22/2019 portant retrait de la délégation de signature à Monsieur Bruno DIDIER en date du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 – L'arrêté n°15/2017 en date du 9 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno DIDIER est abrogé à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 – La Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, à Monsieur le Procureur de la République et au comptable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 25 septembre 2019
Le Président,

David VALENCE